



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2443**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2443**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0475, l'inscription de l'opération Promenade Moncey à Lyon 3° à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Les objectifs poursuivis par le projet de requalification de la promenade Moncey sont les suivants :

- affirmer le mode piéton sur le parcours,
- révéler et valoriser ce parcours piéton reliant les Halles aux Berges du Rhône,
- mettre en cohérence les différents espaces publics qui la composent,
- donner un nom et construire la vocation et la lisibilité de la promenade, en trouvant des éléments d'identité communs, tout en respectant les spécificités des différentes séquences urbaines,
- gérer les accroches urbaines au nord et au sud.

II - Programme

Le programme prévoit :

- la requalification de l'esplanade Moncey (devant le n° 33 rue Moncey) comprenant la suppression du stationnement existant au profit d'un aménagement fortement végétalisé de type place-jardin,
- le traitement de la rue Moncey pour assurer la continuité entre la future esplanade Moncey et la place Ballanche et sécuriser les cheminements piétonniers (suppression du stationnement existant),
- la piétonisation de la rue Moncey (entre l'avenue de Saxe et la rue de Bonnel) avec le repositionnement des aires de livraison sur les voies adjacentes et l'étude d'un plan de circulation en adéquation avec les aménagements projetés,
- l'amélioration du confort des déplacements des piétons et la valorisation du cheminement par des aménagements légers, notamment la reprise ponctuelle des sols sur les zones fortement détériorées, la suppression de certains éléments de mobilier urbain, la suppression des jardinières pour tisser une nouvelle trame verte, l'amélioration des traversées, l'amélioration de l'éclairage, etc.

III - Procédures à mettre en œuvre

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, les travaux de cette opération sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) au titre du périmètre de protection de sites inscrits et des monuments historiques proches. Les monuments historiques inscrits ou classés sont la Préfecture et la Bourse du Travail.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation d'urbanisme prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Ville de Lyon qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération de requalification de la promenade Moncey à Lyon 3°,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.